

# DELIBERATION

59 (8.2)

Le 16 juillet 2020, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Andrena à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 juillet 2020

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, FRANC, KARA, MARRET, PANGAUD, MOINE, JACOB, SORGI.

**Procurations** : Monsieur CHAPOT à Madame FABRE, Madame SEGUIN à Madame BRUEL, Madame GRANGE à Monsieur VOCANSON, Madame DUMAZET à Monsieur BAYET, Madame BOIS-CARTAL à Madame FRANC, Madame CHAVANCE à Monsieur JACOB, Monsieur CEYTE à Madame MOINE.

**Secrétaire** : Monsieur MONTEUX

-----  
**Objet** : Convention relative à la mise en place de « colos apprenantes »

Monsieur le Maire expose que les « colos apprenantes » ont été définies par l'instruction interministérielle D 20007311 du 8 juin 2020 relative au plan vacances apprenantes été 2020. Ces colonies constituent des séjours de vacances au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dans ce cadre, l'Etat s'est engagé à labelliser une offre de séjours de qualité qui répond aux attentes des enfants et des familles en matière de loisirs tout en proposant des modules de renforcement des apprentissages.

L'Etat propose donc aux collectivités un partenariat qui doit permettre le financement et l'organisation de départs en séjour pour des publics considérés comme prioritaires car les plus exposés aux effets de la crise du Covid-19, à savoir :

- Les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Les jeunes en zones rurales ;
- Les jeunes issus de familles isolées, monoparentales ou en situation socio-économique difficile, ou en situation de handicap ou de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou ayant décroché de l'enseignement à distance faute d'équipement Internet ;

Une attention particulière sera donnée aux mineurs accompagnés par la protection de l'enfance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20200717-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 22/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



# DELIBERATION

59 (8.2)

Monsieur le Maire indique qu'une convention a été rédigée par la Préfecture et est soumise à approbation du Conseil Municipal. Elle fixe notamment, les engagements financiers de chacune des parties.

Il explique que la Commune d'Andrézieux-Bouthéon s'engage à identifier et à inscrire 60 mineurs qui pourront partir en « colos apprenantes » dans des structures d'accueil labélisées.

Une information sera faite auprès des partenaires sociaux mais également auprès des familles de la Commune via le service Espace Famille Infos.

Il précise que le coût d'un séjour est plafonné à 500 €/mineur pour 5 jours et sera pris en charge comme suit :

- jusqu'à 80 % du coût du séjour, par l'Etat par le biais de subventions, soit un montant maximal de 400 € par mineur et par semaine.
- 20 % du coût du séjour, par la Commune, soit un montant maximal de 100 € par mineur et par semaine.

Monsieur le Maire ajoute que le coût total du projet s'élèvera à 30 000 € et sera supporté par la Commune. Cette dernière sollicitera l'Etat, dans les conditions précitées, pour l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 24 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 25 voix pour et 4 abstentions (Mesdames, Chavance, Moine et Messieurs Jacob et Ceyte) :

- **APPROUVE** la convention à conclure avec la Préfecture de la Loire pour la mise en place des « colos apprenantes » dans le cadre des vacances apprenantes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 juillet 2020

Le Maire,  
François DRIOL

